

Extrait des délibérations de la société populaire de Reims
concernant la conduite du citoyen Mogue, en annexe de la séance
du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la société populaire de Reims concernant la conduite du citoyen Mogue, en annexe de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 546-548;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27380_t1_0546_0000_14

Fichier pdf généré le 30/03/2022

des puissances coalisées et de tous les tyrans; signé au registre M. Geslin aîné.

Le conseil délibérant, après avoir entendu l'agent de la commune en ses conclusions, reconnaît avec plaisir et justice la vérité des sentiments manifestés dans la déclaration du citoyen Geslin, qu'il s'est constamment conduit depuis la révolution, en vrai patriote et que la disposition du décret du vingt huit germinal est le seul motif de sa démission comme de l'acceptation que le conseil en fait; il applaudit à la générosité et au nouvel acte de civisme du citoyen Geslin; arrête au surplus sur sa pétition qu'il peut continuer ses fonctions dans la commission des subsistances et s'associer aux travaux de l'extraction du salpêtre par suite de son dévouement au succès des armes de la République.

Arrête en la maison commune, à Moncontour, les dits jour et an que devant. Le registre dûment signé.

P.c.c. : GOUDIN.

Renvoyé au Comité des procès-verbaux (1).

78

[Le départ. de l'Yonne, au C. de correspondance; 29 flor. II] (2).

Nous vous adressons, Citoyens représentants, un exemplaire de notre arrêté du 19 de ce mois, relatif aux offrandes en chemises, linge, charpie, bas et autres effets, faites par les administrés du district d'Avallon.

Nous vous invitons, Citoyens, à donner, par la voie du bulletin, à cet acte de patriotisme toute la publicité qu'il mérite et qui ne peut qu'être avantageux pour la formation de l'esprit public.

MONTEUX (présid.).

Renvoi au C. des procès-verbaux (3).

[Extrait du p.v. du 19 flor. II].

Vu la lettre écrite à l'administration le 14 de ce mois par les administrateurs du district d'Avallon par laquelle ils annoncent l'envoi de 579 chemises, 14 draps, 10 paires de bas, une nappe, 2 serviettes, 7 paires de guêtres, 3 coiffes de bonnet et 3 culottes de peau provenant d'offrandes volontaires et gratuites.

Vu également les lettres et bordereaux des précédents envois.

L'administration de ce département considérant que les effets donnés gratuitement par le district d'Avallon présentent une masse de 1 203 chemises, 50 draps, 10 paires de bas, 2

(1) Mention marginale datée du 3 prair. et non signée.

(2) C 305, pl. 1142, p. 22, 23.

(3) Mention marginale datée du 3 prair. non signée.

serviettes, 8 paires de guêtres, 1 nappe, 3 coiffes de bonnet, 3 culottes de peau, une grande quantité de vieux linge et de charpie.

Que ces dons font honneur au patriotisme des habitants de ce district, et qu'il ne peut être qu'avantageux pour la formation de l'esprit public de leur donner la plus grande publicité.

Arrête qu'il en sera fait mention civique au procès-verbal de la séance de ce jour;

Que les effets ci-dessus mentionnés, et qui sont déposés dans les magasins du département seront mis à la disposition de la commission du commerce et des approvisionnements qui est invitée à leur donner une destination et à laquelle l'administration se conformera.

Et sera le présent arrêté adressé au Comité de correspondance de la Convention, avec invitation d'en faire mention au bulletin, à la commission des approvisionnements, à celle de la guerre, et au district d'Avallon.

79

D'après le tableau affiché ce jour dans la salle des séances, il restait en caisse à la trésorerie nationale, le 1^{er} prairial, 570 431 431 liv., savoir 96 994 272 liv. en valeurs mortes; 39 926 120 liv. en numéraire et papier sur l'étranger, et 433 511 036 liv. en assignats. Nous donnerons à l'avenir le résultat des tableaux qui seront affichés (1).

80

La Société populaire de Commune-la-Montagne, ci-devant Saint-Louis près Sarrebourg, félicite la Convention...(2).

PIÈCES ANNEXES

I

Annexe au n° 6

[Extrait des délibérations de la Sté popul de Reims, 28 flor. II] (3).

Présidence de LEROY.

Après lecture des papiers publics, on passe à celle du procès-verbal de la séance de la veille, dont la rédaction est adoptée.

.....
On fait lecture d'une lettre de la Société populaire de Tours en réponse à celle que la Société de Reims lui avait écrite pour prendre des renseignements sur la conduite qu'a tenue près d'elle le citoyen Mogue, attendu son arrestation

(1) *J. Matin*, n° 671 (sic).

(2) *Bⁱⁿ*, 3 prair.

(3) C 306, pl. 1153, p. 41.

en cette commune. La Société de Tours nous instruit qu'elle nous a envoyé dans le tems la dénonciation qu'elle avait faite de lui à la Convention nationale, dont elle avait joint un nouvel exemplaire. Dans le cours de la lecture de cette dénonciation, le directeur de la poste aux lettres demande la parole pour rendre compte de quelques faits dont il a à se plaindre de la part du citoyen Mogue.

A la fin de cette lecture des murmures s'élèvent de tous les points de l'assemblée et des tribunes. Beaucoup de membres demandent à parler, la discussion allait s'ouvrir sur les faits qui lui étaient imputés.

Un membre observe qu'ouvrir la discussion sur les faits rapportés contre Mogue dans cette adresse parvenue à la connaissance des Comités de salut public et de sûreté générale, avant qu'ils eussent prononcé son élargissement, serait supposer qu'il y aurait quelques mesures ultérieures à prendre contre lui; que cette discussion supposerait à la Société un pouvoir qu'elle n'a pas, celui de censurer les opérations de deux Comités qui ont sauvé la patrie et qui ont la confiance de tous citoyens sincèrement républicains; que ce serait de sa part une rébellion ouverte et répréhensible; il demande que la discussion ne soit pas ouverte sur ces faits; cette motion est applaudie et adoptée à l'unanimité.

Cependant l'agent national du district croit devoir donner connaissance d'une lettre qu'il a reçue du Comité révolutionnaire de Tours au sujet de Mogue. On en fait lecture. Elle annonce que ce dernier s'est comporté dans leur contrée comme un faux républicain et un intrigant duquel on doit se méfier.

Puis la Société accorde la parole sur les autres faits qui lui sont imputés par Lemaire, directeur de la poste aux lettres qui dit : Je ne suis plus étonné si Mogue s'est si mal comporté à mon égard : il a paru hier au bureau et a demandé s'il n'y avait point de lettres à poste restante et à son adresse. Sur la réponse qu'il n'y en avait point qui lui fussent adressées, il se fâche, gronde, fait des reproches et des menaces; je le fais entrer pour avoir une explication fraternelle, il renouvelle ses reproches et dit : qu'il savait à n'en pouvoir douter qu'il était arrivé en mon bureau des lettres à son adresse, qu'elles ne lui avaient point été remises, et qu'il y en avait envoyé d'autres qui n'en étaient pas sorties; que cette prévarication était d'autant plus coupable qu'elle avait compromis la chose publique, parce qu'alors la correspondance ne contenait rien qui lui fut étranger, puisqu'il était commissaire du Comité de salut public. Je lui observai que je ne pouvais répondre que du travail de mon bureau et non des autres; alors il me demanda si les commissaires de surveillance me remettaient notte des lettres qu'ils arrettaient, et fit entrevoir qu'il avait des soupçons sur eux. Un des commissaires qui était présent alors lui fit connaître les pouvoirs que les représentants du peuple lui avaient donnés et que lui et ses collègues ne devaient compte de leurs opérations qu'aux autorités supérieures et non à lui. Cette réponse déplut infiniment au citoyen Mogue, qui après quelques autres observations est sorti du bureau en faisant entrevoir l'idée qu'il se proposait de faire une dénonciation. Aussi s'est-il empressé de trouver quelqu'un qui puisse l'appuyer et lui donner des renseignements. Car le soir, en sou-

pant avec deux membres de notre Société, il a parlé de moi de manière à en donner l'idée la plus désavantageuse et à me faire regarder comme suspect. Mais ces deux citoyens lui ayant répondu en vrais républicains, il se vit aussitôt forcé de quitter son projet.

Cependant, citoyens, comme vous m'avez appelé à la place que j'occupe, il est de la plus grande importance que je sois toujours digne possesseur de votre entière confiance; je ne peux l'avoir perdue que pour cause d'ineptie ou de mauvaïse volonté : Si vous croyez que je ne la mérite plus, dans l'un ou l'autre de ces cas, je vous offre ma démission, et je désire bien sincèrement qu'elle soit acceptée. Si au contraire je continue de la posséder, je demande que vous vous prononciez et que vous intruisiez tant le Comité de sûreté générale que l'administration des postes, de la scène que le citoyen Mogue a faite dans mon bureau, parce qu'un fonctionnaire public qui n'a rien à se reprocher ne doit pas souffrir une inculpation sans fondement. A l'instant la Société en masse se prononce, tous les membres disent hautement que le directeur jouit de toute la confiance de ses concitoyens. Les applaudissements qui retentissent dans toutes les tribunes ne laissent aucun doute à cet égard.

Mogue reparait à la tribune, il dit : Ce que vient de dire le directeur est faux, je vais rétablir les faits; lorsque je me suis présenté hier en son bureau, je me suis comporté déceimment et sans invectiver personne, je ne me suis échappé contre aucun agent de la poste, mais seulement je me suis plaint du bureau et je m'en plains encore, et je soutiens que j'ai mis des lettres à la poste qui ne sont point parvenues; j'ai des données sûres qu'il m'en est arrivé qui ne m'ont point été remises, que ces dépêches intéressent la sûreté publique et le Comité de salut public duquel j'étais commissaire, je m'en ferai rendre compte, parce qu'il n'est point dans mon caractère de faire un pas rétrograde, lorsqu'il s'agit de suivre une dénonciation; au surplus un des commissaires de la poste était présent, s'il est à la séance, qu'il dise la vérité. Alors le commissaire interpellé parait et atteste que le directeur a rendu les faits tels qu'ils se sont passés, que d'ailleurs Mogue ne les contredit point comme il l'avait annoncé.

Ensuite un membre prend la parole et dit : Citoyens, si nous devons surveiller nos fonctionnaires publics, nous devons aussi les protéger quand ils sont calomniés. Vous connaissez tous le directeur de la poste, vous savez qu'il a été placé dans cet emploi par le peuple lui-même, et il a depuis la révolution manifesté des principes trop prononcés pour que nous puissions croire à la prévarication de laquelle le préopinant vient de l'accuser. Aucune plainte encore ne nous est parvenue contre lui, et de l'aveu même du commissaire vérificateur que vous connaissez tous pour un républicain incorruptible, le citoyen Mogue s'est comporté dans son bureau d'une manière à révolter tous les amis du bien public, et même à votre tribune, il laisse votre directeur des postes couvert de l'opprobre; et sa dénonciation est d'autant plus astucieuse qu'il vous annonce que les dépêches qui lui sont sous-traitées intéressent essentiellement la tranquillité de la République, puisque, dit-il, ce sont les dépêches d'un commissaire du Comité de salut

public. Citoyens, le directeur des postes est votre collègue, vous devez, comme je vous le disais tout à l'heure, protéger vos fonctionnaires publics intègres contre l'intrigue et la cabale, ou bien vous n'auriez pour fonctionnaires publics que des intrigants et des cabaleurs. Comme il paraît que Mogue se propose de dénoncer le directeur des postes au Comité de sûreté générale pour les prétendus délits qu'il lui impute, je demande que vous écriviez à ce Comité, à celui de salut public, et à l'administration des postes pour les assurer que le citoyen Lemaire n'a jamais perdu la confiance de ces concitoyens; cette proposition généralement appuyée est arrêtée à l'unanimité.

Un membre demande que l'on passe à l'ordre du jour sur le reste. Un autre membre dit : J'ai été d'avis que l'on passe à l'ordre du jour sur la dénonciation de nos frères de Tours contre Mogue, mais je m'oppose à ce qu'on y passe sur sa conduite dans nos murs; voici ce qui est à ma connaissance et à celle de plusieurs de nos collègues qui sont ici présents. Mogue arriva dans cette commune le 14 floréal, il logea à l'auberge du Moulinet, où étant, la maîtresse de la maison vint lui demander son nom, pour conformément à la loi, l'inscrire sur son registre. Au lieu de l'appeler citoyen, elle laissa échapper sans attention le mot de *Monsieur*, alors Mogue s'irrite, s'emporte contre cette femme qui cependant s'était reprise sur le champ; il demande son registre pour voir s'il était en règle, elle le lui refuse, disant qu'elle ne lui connaissait aucun pouvoir à ce sujet. (Il lui répond en avoir du Comité de salut public, et une commission secrète de celui de sûreté générale près Levasseur aux Ardennes, que si elle lisait les papiers publics, elle saurait l'apprécier; enfin après plusieurs propos qui font voir que cet homme n'aime que lui et qu'il voudrait qu'on ne s'occupât que de lui, il donne son nom. Le lendemain pour se venger du mot *Monsieur* qui lui était utile pour servir sa méchanceté il délogea à cinq heures du matin, se plaignant qu'on lui avait donné un lit et une chambre de domestique au rez de chaussée, et fut demeurer dans la section des amis de la Patrie. Le même jour il se retira au Comité révolutionnaire de cette section où il fit une dénonciation contre le chef de l'auberge du Moulinet et sa femme. Il n'avait pas de motifs, il fallut en chercher et ce ne fut point difficile à Mogue; il lui attribua des propos inciviques sur l'arrestation de la ci-devant municipalité de Sedan qui vient d'être conduite à Paris par ordre du Comité de sûreté générale, disant que c'étaient de braves gens, qu'ils reviendraient triomphants. Mogue sachant que sa cause ne valait rien et qu'il était démasqué, injuria l'orateur et sortit. Les applaudissements des tribunes le conduisent à la porte.

L'orateur continue : Eh bien, citoyens, qui le croirait ? que Mogue que nous regardions tous comme un brave et courageux républicain, fut reconnu par vos Comités révolutionnaires pour un faux dénonciateur et par conséquent pour le plus lâche et le plus dangereux de tous les hommes.

Les Comités saisis de cette affaire ne la négligèrent point, sur le champ, ils prirent les mesures de sûreté générale que les circonstances exigeaient. Voici comment il fut démasqué : interpellé de déclarer de qui il sçavait que la mai-

trisse de l'auberge du Moulinet avait tenu des propos sur l'arrestation de la ci-devant municipalité de Sedan; il déclara que ces propos lui avaient été rendus par des citoyens et citoyennes reconnus de vous tous pour des républicains intègres par leur dévouement à la chose publique. Le jacobin sur le témoignage duquel Mogue avait appuyé ses dires et dont on taisait le nom, se fait connaître pour dire la vérité. L'orateur reprit et déclara que c'étaient le républicain Sorlet et sa femme.

Ils ont été demandés au Comité séparément et sans être prévenus ni l'un ni l'autre : mais comme la vérité se plaît dans le cœur de tous francs patriotes, leurs réponses aux questions qui leur furent faites se trouvèrent conformes, Sorlet dit ne pas avoir parlé à Dilloy et sa femme, maîtres de l'auberge du Moulinet, depuis un mois, que jamais il ne leur a entendu tenir des propos inciviques, notamment sur l'arrestation de la ci-devant municipalité de Sedan, qu'il niait formellement ce que Mogue avait dit tenir de lui, mais que c'était Mogue, au contraire qui lui avait appris le premier que le bruit courait que cette municipalité était composée de braves gens, qu'ils se laveraient aisément et reviendraient triomphants, mais il observe qu'il ne fut point question de l'aubergiste ni de sa femme.

La citoyenne Sorlet déclara qu'elle ne connaissait ni Dilloy ni sa femme; qu'elle ne leur avait jamais parlé, et que personne ne lui avait dit avoir ouï desdits citoyens et citoyennes dénoncé aucun propos incivique, notamment sur l'arrestation de la ci-devant municipalité de Sedan, et qu'elle n'avait entendu ni son mari ni Mogue parler des susnommés, et a nié absolument ce que Mogue lui attribue.

Sorlet et sa femme après avoir fait lecture de leurs déclarations, l'ont certifié véritable et signé.

D'après cela, frères et amis, vous pouvez juger Mogue. J'y ajouterai cependant que Mogue envoyé dans la Vendée a exercé des pouvoirs qui lui avaient (été) retirés par le Comité de qui il les tenait.

C'est ce qui lui a été reproché par Collot d'Herbois, aux Jacobins dans la séance du 6 floréal, et pourquoi il fut mis en arrestation.

Je demande donc que l'on instruisse les Jacobins de Paris de la conduite que Mogue a tenue dans nos murs. Un autre propose d'envoyer copie du procès verbal de la séance de ce jour à la Convention nationale, aux Comités de salut public et de sûreté générale, à Collot d'Herbois, à Levasseur, Massieu, aux députés de la commune de Reims, aux Jacobins de Paris et à l'administration des postes. Cette proposition est unanimement adoptée.

Un membre observe que Mogue méditera sans doute le projet de se venger de ceux des sociétaires qui ont osé lui reprocher les écarts et les dénonciations injustes qui étaient à leur connaissance, il demande s'il ne conviendrait pas que la Société se levât en masse pour les défendre, dans le cas où il oserait les dénoncer. Pour ce fait, la Société toute entière se prononce et déclare qu'elle défendra celui ou ceux de ses membres que Mogue pourrait dénoncer pour lui avoir dit ses vérités. Séance levée à neuf heures et demie ».

P.c.c. DENGUY, DENCRET, FRESSENCOURT, VILETT.